

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE



Arrondissement de MELUN

SMIAEP DE LA REGION DE TOURNAN
BP 24 - 77221 TOURNAN EN BRIE
Tél : 01-64-07-31-04 - Fax :

Envoyé en préfecture le 18/07/2023
Recu en préfecture le 20/07/2023
Publié le 24-07-2023
ID : 037-200049955-20230713-2023_0007_01-AU

DECISION n°2023-0007- 0.1

OBJET : « Rédaction RPQS 2023 au titre de l'année 2022 »

Le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie,

Vu les statuts et le règlement intérieur du SMIAEP ;

En vertu de la délégation de missions qui a été conférée au Président du SMIAEP par délibération du Comité Syndical en date du 02/09/2020 (conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

Considérant la nécessité pour le Syndicat de faire appel à un cabinet d'expertise afin d'obtenir une analyse indépendante du RAD 2022 soumis par notre délégataire (Suez Eau France) ainsi que la rédaction du RPQS 2022 au titre de l'année 2023,

Vu les propositions établies par les sociétés Semaf et Ingen'Eau pour cette rédaction en date du 22/06/2023 et du 26/06/2023,

DECIDE

Article 1 : de valider l'offre la mieux disante et de retenir la Société SAS INGEN'EAU pour un montant de 3732.00 TTC pour l'analyse indépendante du RAD 2022, la rédaction de deux RPQS suite au RAD (Convention transport « liaison Seine Amont Marne et convention Brie Centrale) ainsi que sa présentation en séance lors d'un comité syndical.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Comité Syndical lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre délibérations du Comité Syndical Mixte d'Alimentation en Eau Potable de la région de Tournan-en-Brie.

Fait à Tournan en Brie, le 13/07/2023

Le Président



Guy USSEGLIO-VIRETTA

Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture le : 18.7.2023
Publication le : 21.7.2023
Le Président

